



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

Publié le 04/05/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° PM2023\_0080**  
**Réglementant temporairement la sonorisation pour la fête de la Picardière  
à Saint-Jean de Braye**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,

Vu la demande formulée par Monsieur Alain LEPRINCE trésorier de l'association « VEALP » 86 rue des Peupliers à Saint Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Alain LEPRINCE trésorier de l'association « VEALP » 86 rue des Peupliers à Saint-Jean de Braye est autorisé à sonoriser le parc de la Picardière à Saint-Jean de Braye du samedi 6 mai 2023 10h00 au dimanche 7 mai 2023 20h00 dans le cadre de l'événement la «Fête de la Picardière » organisée par l'association « VEALP ».

Article 2 : L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **27 AVR. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la



Frédéric CHENEAU